PANNECÉ TEILLÉ SOLIDARITÉ TRANSPORT

Mésanger - Riaillé - Pouillé les Coteaux, La Roche-Blanche - Joué sur Erdre - Trans sur Erdre

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général

Mairie de Pannece 23

4 rue du stade 44440 PANNECE
Tél : 06 02 35 56 76 Courriel : ts44@ptst.fr Internet : www.ptst.fr

Règlement intérieur

(Mise à jour octobre 2026)

Article 1 : But de l'association

Aide à la personne, au maintien à domicile et à l'insertion dans le milieu de vie.

Positionner le service en complément des services officiels (familles, transports publics à la demande et les autres acteurs de la mobilité).

Article 2 : Objectifs

Accompagner les personnes en manque de moyens pour se déplacer et subvenir à leurs démarches au quotidien.

Offrir un service à toute génération confondue.

Pour le médical, nous intervenons uniquement pour les déplacements non pris en charge par l'assurance maladie (voir transports ambulatoires).

Article 3 : Bénéficiaires

- Habiter l'une des communes citées ci-dessus ou avoir une vie sociale particulièrement tournée vers ces mêmes communes.
- Être dépourvu de moyens de locomotion ou ne pouvant ou ne voulant pas utiliser son propre véhicule.
- Être en situation d'incapacité temporaire de se déplacer.

Les jeunes adultes et les plus de 12 ans peuvent également être pris en charge avec l'autorisation parentale dûment complétée.

Les enfants de moins de 12 ans pourront être pris en charge à condition d'être accompagnés d'un adulte membre de la famille adhérant à l'association.

Les adhérents à l'association : bénéficiaires et chauffeurs. L'adhésion peut être payée à l'avance ou à la première prise en charge directement auprès du chauffeur.

Article 4 : Motifs et nature des déplacements

La proximité est de mise : le trajet demandé par un adhérent d'une section est assuré autant que possible par un chauffeur de cette même section. Toutefois il peut être fait appel à une autre section si aucun chauffeur n'est disponible.

Être conduit et accompagné dans les déplacements répondant à des besoins de base : courses, soins médicaux, paramédicaux, sorties culturelles, recherche d'emploi, stages, formation, correspondance avec un autre moyen de transport (car, train, avion …) démarches administratives, visites famille, participations aux activités festives ou associatives, liens sociaux.

Les situations spécifiques (fauteuil, déambulateur, par exemple…) seront appréciées au cas par cas selon la faisabilité et l'accord du chauffeur.

Article 5 : Conditions de prise en charge

Comme cité précédemment, ce service est complémentaire des transports publics.

Le bénéficiaire doit obligatoirement solliciter le référent 48 heures MINIMUM voire 4 ou 5 jours avant la mission, ceci afin de faciliter le travail du référent.

Les kilomètres sont comptés à partir du domicile du chauffeur.

Le bénéficiaire signe la fiche de liaison et règle le chauffeur.

Si pour des raisons d'urgence le demandeur se dédit, il doit impérativement prévenir le référent sinon, il devra régler un forfait de 3 € (respect des chauffeurs).

Article 6 : Kilomètres et déplacements

Le service est applicable tous les jours de la semaine. Ceci en fonction de la disponibilité des chauffeurs.

Pour ce qui est du samedi : à voir avec le référent et en fonction de la disponibilité des chauffeurs.

Il n'y a pas d'intervention le dimanche (sauf cas particulier ou urgence, à voir avec le référent).

Le coût pour le demandeur est un forfait de 4,50 € pour un déplacement égal ou inférieur à 10 km et de 0,45 € du kilomètre pour tous les autres déplacements. Ces tarifs peuvent être actualisés sur décision du CA.

Toutes les personnes (mêmes les accompagnants) présentes dans la voiture pendant la mission doivent être adhérentes (décision du bureau de Février 2018).

Conditions particulières : si le déplacement concerne plusieurs demandeurs, ceux-ci se partageront le coût du déplacement.

Les frais de stationnement et de péage sont à la charge du demandeur.

Les longs transports médicaux ou autres, nécessitant une immobilisation du chauffeur le midi, pourront faire l'objet d'une indemnité de 15 € pour le repas du chauffeur.

Dans certains cas, et avec l'accord des 2 parties, le chauffeur peut retourner chez lui et revenir chercher le bénéficiaire. Il y a alors doublement de la prestation.

Article 7 : Les Chauffeurs

Chaque chauffeur doit être en possession de son permis de conduire et être assuré pour son véhicule.

Chaque chauffeur s'engage à signer la charte du conducteur qui lui sera soumise à signature de son adhésion.

Conformément aux statuts il doit être adhérent. Ceci par rapport à la prise en charge par l'assurance collective de l'association qui le couvre pendant ses missions.

Le chauffeur est contacté par le référent. Il effectue le déplacement demandé uniquement en fonction de sa disponibilité.

Seuls les chauffeurs se sentant aptes à effectuer les déplacements en direction des villes (type Nantes) peuvent le faire (il n'y a aucune obligation).

Toutes les demandes de mission doivent impérativement passer par le référent.

Le bénéficiaire règle directement au chauffeur les frais de transport sauf pour les bénéficiaires sous tutelle ou les bénéficiaires pris en charge par le CCAS de leur commune. Dans ce cas, le président ou le référent adresse la facture au prestataire, et le chauffeur reçoit de ce dernier le montant de ses indemnités. Pour cela, le président (ou le référent) doit être prévenu du nombre de kilomètres parcourus.

Un complément kilométrique sera versé à chaque chauffeur en fin d'année en fonction des kilomètres parcourus (forfait actuel 0,07 € du kilomètre). Ce montant est décidé par le conseil d'administration uniquement en fonction de l'évolution du coût des carburants.

Article 8 : Conditions particulières

L'association souscrit une assurance flotte automobile (tous risques) et une assurance responsabilité civile.

Ces assurances couvrent le chauffeur, son véhicule et les adhérents transportés pendant la mission, ceci à partir du domicile du chauffeur jusqu'à son retour chez lui dans des délais normaux.

En cas de sinistre ou accident, après le constat amiable, prévenir rapidement le président.

Article 9 : Acceptation du règlement

Toute personne adhérente (bénéficiaire et chauffeur) accepte le présent règlement et s’engage à le respecter.